

TRAITEMENT DES DECHETS

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination. »
(Extrait de l'article L 541-2 du code de l'environnement).

La Communauté de Communes "Ceps et Sylves" a compétence pour la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire des communes membres.

LA COLLECTE

Collecte des déchets provenant des ménages

L'ensemble de la population de la Communauté de Communes "Ceps et Sylves" (2301 Habitants au total en 2009) est desservi par le ramassage en porte à porte.

Chaque habitation est dotée de 2 conteneurs individuels de collecte. Les volumes les plus répandus sont les 120 litres, 140 litres et les 180 litres. Quelques points de regroupement concernant essentiellement des maisons situées dans des écarts sont installés afin de faciliter le passage du camion collecteur. Le nombre de ces points de regroupement pour la Communauté de Communes est inférieur à dix.

Depuis le 1er janvier 2004, les bacs à ordures ménagères sont collectés une fois par semaine et les bacs à emballages recyclables (Eco Bacs) sont collectés une fois par quinzaine.

Cette fréquence de collecte connaît des modifications durant la période estivale et les périodes de fin et début d'année. Ainsi, du 21 juin au 16 septembre et du 27 décembre à la première semaine de janvier, les collectes sont renforcées. La fréquence s'établit à deux passages hebdomadaires pour les non recyclables et une collecte par semaine pour les recyclables.

Généralement ces collectes s'effectuent les lundis et jeudis pour les ordures ménagères et les mardis pour les emballages, toutefois les jours de collecte peuvent varier en fonction du calendrier des jours fériés.

La population ne connaît pas de variations saisonnières conséquentes. Les collectes des habitations ainsi que les lieux de villégiatures type campings ou gîtes ne connaissent donc pas d'aménagements spéciaux si ce n'est l'octroi de conteneurs supplémentaires pour la période estivale à leur demande.

Déchetteries

La Communauté de Communes "Ceps et Sylves" ne possède pas de déchetterie sur son territoire.

Une convention d'utilisation a été conclue avec la Communauté de Communes du Pays de Sommières afin que tous les habitants des communes de Buzignargues, Campagne, Galargues,

Garrigues, Saint-Hilaire-de-Beauvoir et Saint-Jean-de-Cornies aient accès à la déchetterie de Sommières.

Dans cette déchetterie, peuvent être déposés :

- les gravats,
- les encombrants,
- les papiers cartons,
- les ferrailles,
- les déchets verts,
- les huiles de vidange,
- les huiles de friture,
- les DMS (déchets ménagers spéciaux),
- les piles et les batteries,
- le verre,
- les D3E (Déchets d'équipement électrique et électronique).

La Communauté de Communes du Pays de Sommières a estimé à 680 le nombre de visites d'habitants de Saint-Jean-de-Cornies pour l'année 2010.

Les collectes séparatives

La Communauté de Communes "Ceps et Sylves" propose à ses habitants une collecte sélective des emballages, du verre et des papiers.

- **La collecte sélective des emballages recyclables (EMR)** s'exerce selon deux modalités :
 - en porte à porte, une fois par quinzaine chez tous les habitants ;
 - par des points d'apport volontaire (colonnes de 4m³) en libre accès sur les communes de Buzignargues, Campagne, Garrigues, Gallargues, Saint-Hilaire-de-Beauvoir et Saint-Jean-de-Cornies.

- **Les collectes sélectives du verre et du papier** sont basées sur l'apport volontaire des habitants. Pour ces collectes, des colonnes spécifiques de 3 et 4m³ sont également installées dans chaque commune.

Ces colonnes sont collectées une fois par mois en moyenne par l'entreprise Delta Recyclage (sise à Lansargues, Hérault).

Les déchets encombrants

L'apport s'effectue par les usagers eux-mêmes dans la déchetterie de Sommières aux horaires d'ouverture.

Collecte des déchets ne provenant pas des ménages.

Il n'existe pas de collecte organisée pour ce type de déchets.

Pour les artisans, depuis le 13 mai 2004, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a mis en place un nouveau régime pour les apports de déchets issus d'activités professionnelles. Seule la déchetterie de Clapisses (sise à Villevielle, Gard) est habilitée à réceptionner de tels dépôts. Les professionnels déposent leurs déchets en contrepartie d'une participation financière en fonction de la nature et du volume des déchets apportés.

LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Localisation des unités de traitement.

Les déchets ménagers non recyclables sont acheminés directement par le collecteur à l'UIOM de Lunel-Viel.

Les emballages recyclables sont acheminés directement par le collecteur au centre de tri de Delta Recyclage de Lansargues (34).

Le papier est transporté et conditionné sur le site de Delta Recyclage.

Le verre est transporté et trié sur le site de La Verrerie du Languedoc à Vergèze (30).

Les apports déposés en déchetterie sont directement gérés par la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Nature des traitements et valorisation

Les déchets ménagers non recyclables, sont incinérés à l'UIOM de Lunel-Viel. Cette usine est en conformité avec les réglementations en vigueur. L'incinérateur permet également la valorisation énergétique.

Pour les recyclables, les sites de valorisation des matériaux ont été désignés par le Syndicat Entre Pic et Etang, suite à la signature du contrat programme de durée avec Eco Emballages et la délibération du conseil syndical du 9 mars 2006. Le Syndicat Mixte a opté pour la reprise de garantie.

De nouvelles dispositions vont être prises au niveau intercommunal pour la mise en conformité avec le Plan Départemental du traitement des déchets ménagers selon les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2002-1-1333 du 19 mars 2002.

Sur le territoire du SCoT, les Communautés de Communes Pic Saint-Loup, Séranne Pic Saint-Loup et Ceps et Sylves avaient initié des démarches de valorisation des déchets organiques par des campagnes de distribution de composteurs individuels.

Cette valorisation organique des déchets fermentescibles est encouragée sur la CC Ceps et Sylves. Il s'agit en priorité de valoriser les déchets organiques des ménages et les déchets verts des services techniques. Environ 120 composteurs ont été distribués à la population de Saint-Jean-de-Cornies.